

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2015

DISPOSITIONS RELATIVES À LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY - (N° 2539)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL6

présenté par
M. Gibbes, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et culturel »,

les mots :

« , culturel et environnemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.